

S/PREFECTURE D'ARLES

12 OCT. 2016

ARRIVEE

Registre des délibérations Délibération n° 13 : 04/10/2016

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À DES PRISES DE VUES SUR LE SITE DES ÉTANGS ET MARAIS DES SALINS DE CAMARGUE

L'an deux mille seize, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le quatre octobre à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► Étaient présents :

- Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Béatrice Aliphat, Jean-Marc Martin-Teissere
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Bruno Genzana
- Représentants des Communes :
 - Commune d'Arles : Nicolas Koukas
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Roland Chassain, Roger De Murcia, Patrick Pac
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani

► Avaient donné pouvoir :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti à Jean-Marc Martin-Teissere, Pascale Licari à Béatrice Aliphat
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Patricia Saez à Bruno Genzana
- Commune d'Arles : David Grzyb à Nicolas Koukas
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault à Patrick Pac
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay, Marc Minoretti à Jérôme Bernard

► Étaient absents-excuses :

- Commune d'Arles : Bernard Bacchi, Alain Dervieux
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Edouard Naddeo
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac, Bertrand Mazel
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Patrick Bonnet, Henri Rivas
- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► Le Conseil de Parc était représenté par 16 membres

► Autres personnes présentes :

- Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
- Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Aline Martin, Directrice de l'aménagement du territoire, commune d'Arles
- Sandrine Kiramarios, responsable « Gestion des espaces naturels », commune de Port Saint-Louis du Rhône,
- Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
- Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale », Parc naturel régional de Camargue
- Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	18	18

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation
01/08/2016
RC - 496



Délibération n° 13 : 04/10/2016

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À DES PRISES DE VUES SUR LE SITE DES ÉTANGS ET MARAIS DES SALINS DE CAMARGUE

► Contexte

Le Conservatoire du littoral a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

À ce titre, le Conservatoire du littoral n'a pas vocation à accueillir des manifestations sportives, culturelles ou des tournages de film. Il demeure cependant le seul, en tant que propriétaire, à pouvoir délivrer, à titre tout à fait exceptionnel, une autorisation ponctuelle et non reconductible, par voie d'une AOT, pour une manifestation qui ne risque pas d'entraîner des modifications significatives sur les parties aménagées et les milieux naturels.

En tout état de cause, le Conservatoire du littoral se réserve le droit d'interdire les prises de vue qui serviraient de support à des propos, des produits ou des actes qui porteraient atteinte aux lois et règlements en matière d'environnement.

La société Hanne Evans Production services, a sollicité le Parc de Camargue gestionnaire du site Etangs et marais des salins de Camargue pour organiser une séance de photos d'une journée pour le magazine Vogue avec Mario Testino comme photographe, au bord de la route du Fangassier à la fin du chemin communal goudronné C135, sur le site des Etangs et marais des salins de Camargue.

Du fait de la sensibilité et la particularité de ce site protégé d'exception, la présence du gestionnaire du site est nécessaire au moment de l'évènement.

La présente autorisation serait consentie en contrepartie d'un montant de 1 000,00 euros à verser auprès du Trésorier du Parc naturel régional de Camargue. Pour ce faire, une convention tripartite a été établie afin de respecter les missions du Conservatoire du Littoral et du Parc naturel régional de Camargue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- Accepte que la société Hanne Evans Production services organise une séance de photos d'une journée sur le site des Etangs et marais des salins de Camargue ;
- Autorise le Président à signer la convention d'AOT relative à l'organisation de ces prises de vues ;
- Autorise l'émission d'un titre d'un montant de 1 000 € en recette exceptionnelle ;
- Valide l'inscription de cette recette exceptionnelle à la section fonctionnement du budget du Parc.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Le Président du Syndicat mixte de gestion
du Parc naturel régional de Camargue



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le **12 OCT. 2016**

Le Président,
Roland CHASSAIN

Et de l'affichage effectué le **19 OCT. 2016**





Conservatoire
de l'espace
littoral
et des rivages
lacustres

**AOT RELATIVE A L'ORGANISATION DE PRISES DE VUE
SUR DES ETANGS ET MARAIS DES SALINS DE CAMARGUE**

ENTRE,

- Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, situé Bastide Beaumanoir, 3 rue Marcel Arnaud, 13100 AIX EN PROVENCE, représenté par son Délégué Régional, Monsieur François FOUCHIER,
dénommé ci-après "**Le Conservatoire du littoral**",

- Le Président du Parc Naturel Régional de Camargue, gestionnaire coordonateur du site par convention en date du 21 mai 2011
dénommé ci-après « **le Gestionnaire** »

d'une part,

ET

- La société Hanne Evans Production services, représentée par son représentant, Isabelle Arnold (06 12 70 40 68)
dénommée ci-après "**L'Organisateur**",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :



ARTICLE 1 : RAPPEL DE LA MISSION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du littoral a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (article L.322-1 du Code de l'Environnement).

A ce titre, le Conservatoire du littoral n'a pas vocation à accueillir des manifestations sportives, culturelles ou des tournages de film. Il demeure cependant le seul, en tant que propriétaire, à pouvoir délivrer, à titre tout à fait exceptionnel, une autorisation ponctuelle et non reconductible, par voie d'une AOT, pour une manifestation qui ne risque pas d'entraîner des modifications significatives sur les parties aménagées et les milieux naturels.

En tout état de cause, le Conservatoire du littoral se réserve le droit d'interdire les prises de vue qui serviraient de support à des propos, des produits ou des actes qui porteraient atteinte aux lois et règlements en matière d'environnement.(voir article 3.2 ci-après).

Sous ces remarques préalables et les conditions ci-après mentionnées, l'Organisateur est autorisée à occuper la partie du site vers l'étang du Fangasier (visée en annexe) du site **des étangs et marais des salins de Camargue**.

ARTICLE 2: OBJET ET DATE DU TOURNAGE

Il est pris acte de la demande de l'organisateur qui pourra organiser le vendredi 15 juillet 2016 après-midi, une séance de photos pour le magazine Vogue avec Mario Testino comme photographe, au bord de la route du Fangasier à la fin du chemin communal goudronné C135, sur le site des Etangs et marais des salins de Camargue.

Il est rappelé que cette autorisation ne dispense pas des autres autorisations réglementaires.

Du fait de la sensibilité et la particularité de ce site protégé d'exception, la présence du gestionnaire du site est nécessaire au moment de l'évènement.

Un report de la date des prises de vue pourra être envisagé en cas de force majeure (conditions météorologiques défavorables notamment). Dans ce cas, une nouvelle AOT sera établie, pour la nouvelle période considérée, contenant les mêmes dispositions que la présente AOT.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1. Un état des lieux sera établi par un garde assermenté du Parc avant et après l'intervention sur site et les prises de vue (état des chemins d'accès et du site du tournage lui-même, en présence de l'Organisateur, ainsi que du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire).

3.2. L'Organisateur s'engage à ne pas tourner des images susceptibles de porter atteinte de manière directe ou indirecte aux bonnes mœurs, aux milieux naturels et à l'environnement en général.

3.3. L'Organisateur assure la responsabilité pleine et entière du bon déroulement du tournage. Il souscrit pour cela les assurances nécessaires. Il s'assurera spécifiquement si des animaux sont introduits sur le site. Il est notamment responsable de la sécurité des participants et des tiers lors du tournage, ainsi que de leur information sur ses obligations vis à vis du Conservatoire du littoral et du gestionnaire.

3.4. Le Conservatoire du littoral et le gestionnaire coordinateur ne pourront aucunement être tenus pour responsable, en cas d'accident, ou de dommage porté à un membre salarié ou vacataire de l'Organisateur, ou à un tiers.

3.5. L'Organisateur est responsable de la surveillance des prises de vue et s'engage à prendre toutes les mesures utiles et installer toute la signalisation nécessaire à la sécurité des biens et des personnes.



3.6. L'Organisateur prendra l'attache de M Fabien REVEST (06 48 16 53 49) ou Gael HEMERY (06 37 38 08 76) (gardes du littoral sur ce site) afin d'ajuster les conditions techniques avant le prises de vues. L'Organisateur devra tenir compte des conseils et interdictions qui seront formulés par ces personnes qui seront son interlocuteur privilégié et représenteront le Conservatoire du littoral et le gestionnaire.

3.7. L'Organisateur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur affectant le site.

L'Organisateur s'engage à ne faire circuler aucun véhicule sur les zones naturelles. Les véhicules peuvent cependant utiliser les aires de stationnement ou les pistes existantes prévues à cet effet. Chaque véhicule de l'organisateur devra être identifiable par un signe distinctif.

L'organisateur veillera à refermer les barrières de fermetures des pistes à chaque passage de véhicule.

3.8. L'organisateur s'engage à ne pas entraver le libre accès gratuit au site pendant la durée de la prise de vues. Il devra préalablement avertir le Conservatoire et le gestionnaire si des prises de vues lors du tournage nécessitent, pendant une courte durée, la non présence du public.

3.9. L'Organisateur s'engage à utiliser du matériel en conformité avec la réglementation en vigueur et de ne pas troubler les émissions radioélectriques du secteur.

3.10. L'Organisateur s'engage à n'occasionner aucune dégradation sur le sol, les équipements, les bâtiments ou les végétaux au cours du tournage. A cette fin, il s'engage à ne pas faire circuler sur les propriétés du Conservatoire d'engins impactant les digues d'accès. L'organisateur s'engage à remettre les lieux en parfait état de propreté dans un délai de 3 jours après la fin du tournage et à déposer et évacuer tous les équipements légers installés pour les besoins du tournage qui auraient été autorisés.

Si par accident des dégâts étaient occasionnés, l'Organisateur s'engage à prendre en charge la totalité des réparations au vue des devis que le Conservatoire du littoral fera établir par des entreprises compétentes.

Les travaux de réparation seront engagés sous quinzaine par l'Organisateur dès réception des devis émis par les entreprises retenues par le Conservatoire du littoral.

Tout délai supplémentaire qui serait dû à des retards ou des négligences de l'Organisateur entraînerait une pénalité de retard de 460 €/par jour ouvrable payable auprès de Monsieur l'Agent Comptable du Conservatoire du littoral.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La présente autorisation est consentie en contre partie d'un montant de 1000 (mille) euros à verser auprès du Trésorier du Parc naturel régional de Camargue.

ARTICLE 5 : IMAGE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DU GESTIONNAIRE

L'Organisateur est autorisé à mentionner le nom du Conservatoire et du Gestionnaire dans l'information délivrée auprès du public, avant, pendant et après le déroulement du tournage à condition de rappeler les missions de l'Etablissement et le rôle du Gestionnaire.

ARTICLE 6 : RESILIATION et LITIGES

Si l'Organisateur ne respecte pas l'une des obligations prévues à l'article 3, le Conservatoire résiliera de plein droit la présente autorisation d'occupation temporaire, sans que l'Organisateur ne puisse réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur devra évacuer les lieux et l'ensemble de son matériel dans un délai de 3 jours, sans préjudice de l'application de l'article 3.10 ci-dessus.

La présente AOT étant un contrat administratif, en cas de litiges seul le tribunal administratif de Marseille est compétent.



ARTICLE 7 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente AOT est établie en trois exemplaires originaux, paraphés sur chacun des feuillets, par chacune des parties.

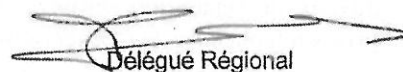
Fait à Arles le

L'Organisateur

Le Gestionnaire

Le Conservatoire du littoral

François FOUCHIER



Délégué Régional

Isabelle Arnold
Hanne Evans Production services

Roland CHASSAIN
Président du Parc naturel régional
de Camargue

Annexe : plan de localisation de la zone concernée par la présente autorisation





